



Mairie de Régusse  
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **IPSUMEDIA**, représentée par **Monsieur Éric LANZALAVI**, domiciliée 56 avenue du Maréchal Leclerc – 84510 Caumont-sur-Durance (mail : [technique@ipsumedia.com](mailto:technique@ipsumedia.com)),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des travaux de dépose et pose de panneaux LED,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°2026-036**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

L'entreprise IPSUMEDIA est autorisée à procéder à des travaux de dépose et pose de panneaux LED aux emplacements suivants :

- 48 cours Alexandre Gariel
- 215 route de Montmeyan
- Rue de l'église et rue de la République
- Avenue de Jean

**Article 2 : Stationnement**

Afin de permettre la réalisation des travaux, deux places de stationnement seront réservées pour l'installation d'une grue et d'un véhicule utilitaire aux abords des zones concernées.

**Article 3 : Dates**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

- Du 20 mai 2026 au 22 mai 2026

**Article 4 : Signalisation**

Le demandeur devra mettre en place une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur et veiller à la sécurisation du chantier.

**Article 5 : Responsabilité**

L'entreprise IPSUMEDIA sera tenue responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette occupation du domaine public.

**Article 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les services de police municipale sont chargés de son exécution.

Fait à Régusse, le 11 mai 2026

Le Maire,  
René BONNET

